



Initiative populaire fédérale « Maximum 10% du revenu pour les primes d'assurance-maladie (initiative d'allègement des primes) »

Publiée dans la Feuille fédérale le 26 février 2019. Expiration du délai imparti pour la récolte des signatures : 26 août 2020. Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu des articles 34, 136, 139 et 194 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 68s.), que :

La Constitution est modifiée comme suit :

Art. 117, al. 3

³ Les assurés ont droit à une réduction des primes de l'assurance-maladie. Les primes à la charge des assurés s'élèvent au maximum à 10% du revenu disponible. La réduction des primes est financée à raison de deux tiers au moins par la Confédération ; le solde est financé par les cantons.

Art. 197, ch. 12

12. Disposition transitoire ad art. 117, al. 3 (Réduction des primes de l'assurance-maladie)

Si, trois ans après l'acceptation de l'art. 117, al. 3, par le peuple et les cantons, la législation d'exécution n'est pas entrée en vigueur, le Conseil fédéral édicte provisoirement à cette échéance les dispositions d'exécution par voie d'ordonnance.

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main. Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

Canton		N° postal	Commune politique		Contrôle (laisser en blanc)	Envoyez-moi des informations (cocher)
N°	Nom, prénom (écrire de sa propre main et si possible en majuscules)	Date de naissance exacte (jour mois année)	Adresse exacte (rue et numéro)	Signature manuscrite		
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						

Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote: **Angelo Barrile**, Sihlquai 282, 8005 Zürich; **Prisca Birrer-Heimo**, Felsenegg 40, 6023 Rothenburg; **Marina Carobbio Guscetti**, Via Tamporiva 28, 6533 Lumino; **Andreas Daurù**, Bahnstrasse 27, 8400 Winterthur; **Yvonne Feri**, Etzelmatt 12, 5430 Wettingen; **Barbara Gysi**, Marktgasse 80, 9500 Wil; **Gina La Mantia**, Solario 30, 6718 Olivone; **Carlo Lepori**, Via Ernest Bloch 79, 6957 Roveredo TI; **Christian Levrat**, Route des Colombettes 297, 1628 Vuadens; **Pierre-Yves Maillard**, Rue du Lac 34, 1020 Renens; **Roger Nordmann**, Rue de l'Ale 25, 1003 Lausanne; **Stéphane Rossini**, Chemin du Cerisier 80, 1997 Nendaz; **Rebecca Ruiz**, Rue du Valentin 33, 1004 Lausanne; **Nina Schläfli**, Schmittenstrasse 18, 8280 Kreuzlingen; **Michael Sorg**, Ernastrasse 30, 8004 Zürich; **Jean-François Steiert**, Avenue du Général-Guisan 12, 1700 Fribourg; **Sarah Wyss**, Erlenmattstrasse 19, 4058 Basel; **Erika Ziltener**, Thurwiesenstrasse 8, 8037 Zürich.

Le comité d'initiative se chargera de demander l'attestation de la qualité d'électeur des signataires ci-dessus.

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les _____ (nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Le/La fonctionnaire compétent/e pour l'attestation (signature manuscrite et fonction officielle)		Sceau
Lieu	Date	
Signature manuscrite	Fonction officielle	

Ce formulaire – même partiellement rempli – est à renvoyer dès que possible à Initiative d'allègement des primes, case postale 4164, 2500 Biel/Bienne 4. Des formulaires supplémentaires peuvent être téléchargés à l'adresse : www.primes-abordables.ch



PRIMES

PRIMES ABORDABLES POUR TOUTES ET TOUS

Signez maintenant!

Les primes d'assurance-maladie ont augmenté beaucoup plus rapidement que les salaires et les rentes ces dernières années et représentent, de ce fait, un problème majeur pour de nombreuses ménages. Étant donné que l'assurance de base est financée sur le modèle des primes par tête, tout le monde paie la même prime indépendamment de son revenu : plus elles augmentent, plus elles affectent les personnes aux revenus modestes. En moyenne, les primes s'élèvent actuellement à 14% du revenu disponible. C'est beaucoup trop!

Abaisser la charge des primes pesant sur les assuré-e-s

Pour de nombreux ménages, les primes d'assurance-maladie sont un fardeau insupportable. Cela est particulièrement vrai pour les familles qui ont un revenu « trop » élevé pour bénéficier d'une réduction individuelle de primes. L'augmentation annuelle des primes réduit le revenu disponible des assuré-e-s. Cela se fait au détriment des dépenses quotidiennes pour la nourriture ou le logement. En Suisse, aucun ménage ne devrait consacrer plus de 10% de son revenu pour les primes d'assurance-maladie.

Protéger les assuré-e-s face aux futures coupes budgétaires

Au cours des dernières années, les cantons se sont progressivement désengagés du financement des réductions individuelles de primes. Par conséquent, de moins en moins d'assuré-e-s bénéficient actuellement de subsides. Notre initiative vise à établir des règles plus claires et plus équitables, et à investir davantage de moyens dans les réductions individuelles de primes. Elle vise à rétablir la justice sociale. En effet, les réductions de primes sont financées par l'argent des contribuables et amortissent le caractère antisocial des primes par tête. La Confédération et les cantons auront ainsi une plus grande responsabilité, ce qui les incitera davantage à adopter une approche pragmatique de maîtrise des coûts.

Garantir un accès aux prestations de soins pour toutes et tous

De plus en plus d'assuré-e-s ne parviennent plus à payer leurs primes. Ils optent pour une franchise élevée afin de voir leur prime mensuelle baisser et sont contraints de prendre le risque de devoir faire face à des coûts de santé considérables. Les conséquences sont dramatiques : chaque année, entre 10 et 20%

des personnes assurées en Suisse ne se rendent plus chez le médecin par crainte de devoir faire face à des coûts qu'elles ne seront pas en mesure d'assumer. Le système de santé doit être organisé de manière efficace et équitable. Nous ne voulons plus d'une médecine à deux vitesses.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

L'initiative propose de fixer un objectif social dans l'assurance-maladie obligatoire et d'abaisser la charge des primes pour les assuré-e-s. Personne ne devrait être contraint de déboursier plus de 10% de son revenu disponible pour payer ses primes. Cet objectif peut être atteint par un renforcement du système individualisé des réductions de primes d'assurance-maladie. La Confédération prendra en charge deux tiers des dépenses totales, contre un peu plus de la moitié actuellement. Les cantons assumeront le tiers restant des dépenses nécessaires.

Comité pour des primes abordables
www.primes-abordables.ch